



Liberté · Égalité · Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CANTAL

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Edition du 29 JUIN 2006

-----  
N° Spécial

Arrêté préfectoral n° 2006-1007 du 27 juin 2006 chargeant  
M. Laurent GANDRA MORENO, sous-préfet de Mauriac d'assurer la  
suppléance du Préfet du Cantal

Le document est consultable sur le site internet  
de la préfecture [www.cantal.pref.gouv.fr](http://www.cantal.pref.gouv.fr)

# **Arrêté préfectoral n° 2006-1007 du 27 juin 2006 chargeant Monsieur Laurent GANDRA MORENO Sous-Préfet de Mauriac d'assurer la suppléance du Préfet du Cantal**

Le Préfet du CANTAL, chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret de M. le Président de la République du 18 juillet 2005 nommant M. Jean-François DELAGE, Préfet du Cantal,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 10 octobre 2005 nommant Monsieur Laurent GANDRA-MORENO, sous-préfet de MAURIAC,

Considérant les absences du département de M. Jean François DELAGE Préfet du Cantal et de M. Christian POUGET, Secrétaire Général du samedi 1<sup>er</sup> juillet au 3 juillet 2006 inclus,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pendant la période comprise entre le samedi 1 juillet et le lundi 3 juillet 2006 inclus, Monsieur Laurent GANDRA MORENO, Sous-Préfet de MAURIAC est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de préfet du département du CANTAL.

**ARTICLE 2** : M. le secrétaire général de la préfecture du Cantal et M. le Sous Préfet de MAURIAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Le Préfet,

Signé

Jean François DELAGE